

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 19 mars 2024**

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, à quatorze heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à l'Aile Saint-Jacques de l'Hôtel de Ville de Vendôme, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du dix-neuf février deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS :**

**Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :**

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Delphine BENASSY ; Madame Christine FAUQUET ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ;

**L'Etat :**

Madame Christine DIACON ; Monsieur Benoît LECERF ; Madame Michèle PREVOST-MAUNOURY ;

**La mairie de Château-Renault :**

Madame Brigitte DUPUIS, Maire de Château-Renault ;

**Les personnalités qualifiées :**

Madame Audrey GAILLARD ; Madame Julie GAYET ; Monsieur Bruno GENINI, suppléant de Madame Audrey Gaillard également présente, et ne prenant donc pas part au vote ; Madame Aurélie JOUBERT ; Madame Cécile LESTRADE ; Madame Céline MENEGHIN ;

**Les représentants du personnel :**

Monsieur Julien HAIRAUT ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Madame Karine GLOANEC MAURIN ; Monsieur Patrice LATRON ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Magali SAUTREUIL ;

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SEANCE :**

Madame Maud BRUN, directrice de la Culture et du Patrimoine à la Région Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, Directeur de Cabinet de Madame la Maire de Château-Renault ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ;

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 15

- Votants : 21 (dont six pouvoirs)

## **MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES**

Délibération n°05-2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil d'administration a approuvé les règles d'amortissement des biens de l'agence.

L'amortissement des biens permet d'apprécier le coût de renouvellement de l'actif immobilisé d'une part et de dégager les ressources correspondantes d'autre part.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité des comptes du bilan et du compte de résultat de l'exercice veut que cette dépréciation soit constatée. Cela permet d'établir un « autofinancement » minimum, destiné à maintenir en l'état le niveau d'équipement de la collectivité.

### Calcul des dotations aux amortissements

Les dotations aux amortissements des biens sont calculées sur la base du coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC).

La méthode retenue reste la méthode linéaire.

### Durées d'amortissement :

Le conseil d'administration doit se prononcer sur les durées d'amortissement par catégorie de biens.

Il est proposé d'allonger la durée d'amortissement de certains biens, permettant de réduire l'annuité. Les modifications sont précisées en rouge dans le tableau.

Ainsi :

- Concernant les concessions et droits similaires (article 2051) :
  - o Les licences annuelles (auparavant catégorisées « logiciel bureautiques ») restent à 1 an,
  - o Les autres logiciels bureautiques, dont la garantie est désormais de 3 ans, voient leur durée d'amortissement passer de 1 à 3 ans,
  - o Les sites internet passent de 5 ans à 7 ans.
  
- Concernant le matériel de transport (article 21828) :
  - o Les véhicules de tourisme sont désormais amortis en 7 ans au lieu de 5 ans,
  - o Les tracteurs d'occasion pour cinémobiles sont amortis en 10 ans au lieu de 7 ans
  - o Les tracteurs neufs pour cinémobiles sont amortis en 12 ans au lieu de 10 ans
  - o Les unités Cinémobiles (remorques) sont amorties en 15 ans au lieu de 10 ans.
  
- Enfin, concernant le matériel de bureau et matériel informatique (article 21838) :
  - o Les serveurs sont amortis en 6 ans au lieu de 3 ans.

Le tableau (page ci-contre) récapitule l'ensemble des durées d'amortissement.

#### Règle du prorata temporis :

La nouvelle nomenclature comptable M57 prévoit l'amortissement des biens au prorata temporis. Il est proposé que la date de début d'amortissement d'un bien acquis soit celle du 1<sup>er</sup> du mois qui suit le mandat. En cas de plusieurs mandats successifs sur un même bien, l'amortissement débutera le 1<sup>er</sup> du mois qui suit le dernier mandat.

Il n'est pas proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, qui sont amortis dans les mêmes conditions que les autres biens.

Imputation M14	Imputation M57	Intitulé compte d'immobilisation	Descriptif	Durées d'amortissement (applicable pour les biens acquis à compter de l'exercice 2024)
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
2031	2031	Frais d'études	Frais d'étude non suivis de réalisation	1 an
2051	2051	Concessions et droits similaires	Licences annuelles (hors régie)	1 an
			Logiciels bureautiques à garantie 3 ans	3 ans
			Logiciels applicatifs, progiciels...	5 ans
			Site internet	7 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>				
2138	2138	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Bâtiment léger, abris	10 ans
21538	21538	Installations matériel et outillages techniques - Autres réseaux	Télécommunications, fibre optique	10 ans
2158	2158	Autres installations matériel et outillages techniques	Treuil de halage, compresseur, onduleur, climatiseur, outillage divers...	5 ans
2181	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Aménagement cabine de projection, aménagement salle de projection, ...	7 ans
			Travaux d'électricité, peinture, isolation, travaux divers, installations de chauffage...	10 ans
			Grill d'éclairage pour plateaux de tournages, structures métalliques, rideaux ignifugés, travelling...	10 ans
2182	21828	Matériel de transport	Véhicules de tourisme	7 ans
			Tracteurs pour Cinémobiles occasion	10 ans
			Tracteurs pour Cinémobiles neuf	12 ans
			Semi-remorques équipés Cinémobiles	15 ans
2183	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	Ordinateurs bureautique, ordinateurs de montage, stations de compositing, stations de line-test, stations d'animation, système de stockage et archivage, moniteurs, disques durs, billetterie informatique, scanners, périphériques divers..	3 ans
			Serveurs	6 ans
2184	21848	Mobilier	Mobilier d'aménagement extérieur	5 ans
			Mobilier de bureau tels que tables, chaises, fauteuils, armoires, caissons, lampes....	8 ans
			Mobilier d'accueil	8 ans
			Mobilier à usage de logement	8 ans
			Coffre fort	20 ans
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	Plateforme de numérisation : flashscan, modules sonores, oscilloscopes....	5 ans
			Réfrigérateurs, fours, fours à micro-onde, lave-linges, lave-vaisselles, sèche-linges, cafetières	4 ans
			Matériel audiovisuel : équipements de projection cinéma numérique, caméscopes, vidéoprojecteurs, lecteurs, appareils photos, projecteurs, accessoires lumières, écrans, table de mixage, tablettes graphiques, système de sonorisation, périphériques divers...	3 ans

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration,**

**Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- D'abroger la délibération n°13-2014 en date du 10 avril 2014 relative à la durée d'amortissement par catégorie de biens ;
- De fixer la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée ci-dessus et dans le tableau ci-contre ;
- D'autoriser le directeur de l'agence à fixer la durée précise d'amortissement de chaque bien en fonction des catégories précédentes ;
- De préciser que la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- D'appliquer la méthode du prorata temporis en fixant que la date de début d'amortissement d'un bien acquis soit celle du 1er du mois qui suit le mandat. En cas de plusieurs mandats successifs sur un même bien, l'amortissement débutera le 1er du mois qui suit le dernier mandat.

*Votants : 21*

*Pour : 21*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**Pour expédition conforme,  
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture numérique**

Signé numériquement le 27/03/2024  
Par JULIE GAYET.



